Séance du Conseil du 26 mai 2025

Présents : M JM Delchambre, Bourgmestre-Président
MM M. Laruelle, E. Cartuyvels, ~~Mme M. Derenne~~, Échevins
Mme L. Marneffe, Présidente du CPAS, Conseillère
Mme B. Fraipont, M P. Decelle, MM F. Thonon, ~~F. Lepicard~~, ~~Mlle E. Régimont~~, Mme C. Bailly, M L. Louis, Mme V. Klassen, M L. Fryns, Mme N. Buddeker-Coëme, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
À l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives
Monsieur Laruelle félicite l'ensemble des intervenants à l'occasion des inaugurations qui se sont déroulées ces vendredi et samedi 23 et 24 mai respectivement pour la place Abbé Detienne à Les Waleffes et le musée Hubert Krains ;
Madame Marneffe annonce la date du prochain petit marché de produits locaux le 6 juin prochain et la soirée FJA le 21 juin ;
Monsieur Decelle informe de l'organisation des apéros viemmois le week-end du 31 mai et 1er juin prochain dès 16 h le samedi et à partir de 11 h dimanche, Madame Klassen annonce qu'il y aura une fête foraine et un lancer de peluches à cette occasion ;
Monsieur Decelle demande si les informations qui se trouvent sur le site de la Commune concernant le PLP sont à jour ?
Monsieur Le Président l'informe qu'il s'agit des données du PLP qui avait été mis en place précédemment et que les discussions sur ce sujet sont toujours en cours à la Zone de Police ;
Monsieur L'échevin des travaux annonce la réception du nouveau bras tondeuse ce qui va permettre d'avancer dans les tontes sur le territoire communal ;
Monsieur Laruelle poursuit par le chantier d'égouttage qui a débuté rue Saint-Georges, nos ouvriers avancent tronçon par tronçon, nos ouvriers sont également occupés par les espaces verts et le désherbage ;
Monsieur Le Bourgmestre clôture en annonçant que la pose de câble se poursuit à Borlez.

3. COPALOC - Désignation des représentants de la Commune
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85 et 93 à 96 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné et, principalement, son article 4 qui stipule que le renouvellement des commissions paritaires locales s'effectue tous les six ans ;
Considérant la représentation du Pouvoir organisateur au sein de la COPALOC de Faimes comprend six membres ;
Vu les candidatures déposées,
Sur proposition du Collège communal ;
ARRÊTE :
Article 1er : La composition de la Commission Paritaire Locale de Faimes est renouvelée pour la durée de la présente législature.
Article 2 : Les personnes suivantes sont désignées en qualité de Membre effectif afin de représenter le pouvoir organisateur au sein de la COPALOC :
1. Jean-Marc Delchambre
2. Étienne Cartuyvels
3. Lionel Louis
4. Bénédicte Fraipont

5. Laurence Marneffe
6.Colette Bailly

Article 3 : Les personnes suivantes sont désignées en qualité de Membre suppléant afin de pallier le remplacement éventuel d'un membre effectif au sein de la COPALOC :

1. Patrice Decelle
2. Nadine Buddeker
3. Laurent Fryns
4. François Thonon
5. Manu Laruelle
6. Magali Derenne

Article 4 : Le Collège communal est chargé de mettre en œuvre la présente résolution.

4. Habitat Solidaire de Hesbaye - Désignation des représentants de la Commune

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est affiliée à la SC Habitat Solidaire de Hesbaye ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au sein des organes de la SC Habitat Solidaire de Hesbaye ;

Après en avoir délibéré,

Désigne, pour la durée de la législature, Mme Laurence Marneffe, Mme Nadine Buddeker, Mlle Elise Régimont, M. François Thonon aux fins de représenter la Commune à l'Assemblée générale de la SC Habitat Solidaire de Hesbaye et Mme Laurence Marneffe en qualité d'Administrateur à l'Organe d'Administration.

Extrait de la présente délibération sera transmise à la SC Habitat Solidaire de Hesbaye pour disposition.

5. Intercommunale - INTRADEL - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale Intradel ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 26 juin 2025 à 17 h au siège social Pré Wigy, 20 à 4040 Herstal portera sur :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2024 : approbation du Rapport de rémunération
 1. *Rapport annuel - Exercice 2024 – Présentation*
 2. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2024 – Approbation*
 3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2024*
2. Comptes annuels - Exercice 2024 : approbation
 1. *Comptes annuels - Exercice 2024 – Présentation*
 2. *Comptes annuels - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire*
 3. *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2024*
 4. *Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation*
3. Comptes annuels - Exercice 2024 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2024
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2024
6. Administrateurs - Conseil d'administration - Renouvellement
7. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2025-2027 - Nomination

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2024 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2024 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2024 – Contrôle ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Intradel du jeudi 26 juin 2025.

Extrait de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale Intradel pour disposition.

6. ETHIAS CO SCRL - Assemblée générale - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que la Commune est membre de la société Ethias Co SCRL ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la société Ethias Co SCRL ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra le jeudi 12 juin 2025 à 10 h 00, sous forme digitale, conformément à l'article 23, alinéa 8 des statuts, le vote se fera à distance via la plateforme en ligne et porte sur :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2024
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi du dividende)
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au commissaire
5. Désignations statutaires - Client Board ;

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société Ethias Co SCRL.

Article 2 : De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la société Ethias Co SCRL.

7. Intercommunale - RESA - Assemblée générale - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale du premier semestre 2025 de l'intercommunale RESA sa est convoquée pour le mercredi 4 juin 2025 à 17 h 30 au siège administratif de l'intercommunale, Boulevard d'Avroy 38 à 4000 Liège, avec à l'ordre du jour :

1. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
3. Approbation du Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
7. Exemption de consolidation
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024
10. Renouvellement du Conseil d'Administration
11. Pouvoirs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité**,**

Approuve les points à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Extrait de la présente délibération est adressée à RESA sa pour disposition.

8. CREDIALYS - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation de Crédialys à l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 5 juin 2025 à 18 h 00 Avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 Ans-Alleur ;

Vu l'ordre du jour :

1. Rapport d'activité relatif à l'année 2024
2. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024
3. Bilan et compte de résultat de l'exercice 2024
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
5. Décharge à donner à Mesdames et à Messieurs les Administrateurs
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes
7. Désignation des administrateurs et fixation de la durée de leur mandat
8. Désignation du réviseur chargé du contrôle des comptes pour un mandat portant sur les exercices 2025, 2026 et 2027 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,
Décide,
Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Crédialys qui se tiendra le jeudi 5 juin 2025 à 18 h 00 Avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 Ans-Alleur.
Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 3 : Extrait de la présente délibération est adressée à la SA Crédialys pour disposition.

9. Intercommunale ECETIA - Assemblée générale - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le mail daté du 14 mai 2025 par lequel la Société Coopérative Intercommunale ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège nous a fait savoir que l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale se tiendra le mardi 24 juin 2025 à 18 h 00 à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine ;

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027
13. Lecture et approbation du PV en séance ;

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité, **approuve** les points à l'ordre du jour de cette Assemblée tels que repris ci-avant ;
Extrait de la présente délibération est adressé à ECETIA pour disposition.

10. SWDE - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que le Commune est membre de la société wallonne des eaux ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la société wallonne des eaux ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 27 mai 2025 à 15 h 00 au Polygone de l'Eau, rue de Limbourg 41B, 4800 Verviers et porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2024
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au Collège des commissaires aux comptes
6. Nomination de deux commissaires-réviseurs
7. Détermination de la rémunération des commissaires
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité,
Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société wallonne des eaux.
Article 2 : De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.
Article 3 : De transmettre la présente délibération à la société wallonne des eaux.

11. Intercommunale - A.I.D.E. - Assemblée générale - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale stratégique de l'AIDE est convoquée pour le lundi 30 juin 2025 avec à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction
5. Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent :
 1) *Rapport d'activité*
 2) *Rapport de gestion*
 3) *Bilan, compte de résultats et l'annexe*
 4) *Affectation du résultat*
 5) *Rapport du Commissaire*
 6) *Annexes au BNB comprenant :*
 1) *Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2024*
 2) *Rapport spécifique relatif aux participations financières*
 3) *Rapport spécifique relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction*
 4) *Rapport d'évaluation du comité de rémunération*
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices 2025, 2026, 2027
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIDE.

Article 2 : De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Extrait de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale AIDE.

12. OTW - Assemblée générale - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'OTW est convoquée pour le mercredi 11 juin 2025 ;

Avec à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

Et à l'Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B) ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'OTW du 11 juin 2025 tels que repris ci-avant.

Extrait de la présente délibération est transmise à l'Opérateur de Transport de Wallonie pour disposition.

13. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
5. Démission d'office des administrateurs
6. Règles de rémunération des administrateurs
7. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 qui nécessitent un vote.

Article 1 : par 12 voix pour,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Règles de rémunération des administrateurs ;
5. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

14. Finances - Vérification de la situation de caisse de la Receveuse régionale 1er trimestre 2025 - Prise d'acte

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1124-42 ou L1124-49 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière joint au dossier ;

Prend acte du procès-verbal de vérification de caisse de Mme la Receveuse régionale effectuée le 09 avril 2025 par Mme la Commissaire d'arrondissement ff (situation de caisse pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025).

15. Convention - Groupement d'Informations Géographiques (Asbl GIG) : adhésion - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 réformant la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles, L1124-40, L1222-3° à 9° et L3122-2, 4°, g ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (contrôle « in house ») ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2018 relative au contrôle « in house » visé à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que le 21 août 2017, les Provinces de Liège, Luxembourg et Namur ainsi que l'Association des Provinces wallonnes ont décidé de créer l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques (ci-après Asbl GIG) ;

Vu les statuts de l'Asbl Groupement d'informations Géographiques ;

Considérant que le GIG a pour but de soutenir ses membres en matière de développement d'outils informatisés ou virtuels, de récolte de données, de traitement informatisé de l'information, de cartographie, de développement d'application ou toute autre action similaire ou voisine ;

Considérant que le GIG a également pour but de promouvoir et coordonner au profit de ses membres la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques en général ;

Considérant que le GIG se destine notamment à réaliser les activités suivantes, sans que cette énumération soit limitative :

- Le développement de centrales d'achats ou de marchés en vue de l'acquisition d'application informatiques "métiers" ;
- Le développement d'activités d'accompagnement organisationnel et de formation des destinataires des services ;
- Toute mission d'étude ou d'assistance en matière technique ;

Considérant que le GIG est une Asbl exclusivement publique et exerce une mission de service public ;

Considérant qu'au travers de l'Assemblée générale du GIG, la Commune de Faimes exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités du GIG ;

Considérant qu'à ce titre, toutes les conditions seront réunies pour que la relation entre la commune et le GIG soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

Vu la convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par le GIG et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;

Considérant que le système de cartographie développé par le GIG est testé depuis 6 mois et qu'il donne entière satisfaction ;

Considérant qu'il convient d'acquérir deux accès concomitants, à savoir le nombre d'utilisateurs qui peuvent se connecter en même temps sur les outils ;

Considérant que le montant de dépense annuelle pour l'utilisation de ces accès est fixé à 3.090 € TTC et que ce montant est soumis à une indexation annuelle ;

Attendu que la première année, le montant est calculé en douzièmes au prorata du nombre de mois entier restant au moment de l'activation des accès par l'Asbl GIG, alors la somme allouée en 2025 s'élève à 1.802,50 € ;

Considérant que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 et des années à venir, article 104/123-13 ;

Considérant que le cadre défini par la délégation de compétence précitée en matière de marchés publics et de centrales d'achat est rencontré ;

Attendu que l'adhésion au GIG au conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle de 25,00 € ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'Asbl GIG et à savoir :

Monsieur Jean-Marc Delchambre, né(e) à Huy le 12 août 1980 inscrit(e) au registre national sous le numéro 800812.323.83, domicilié(e) à Rue E. Vandervelde, 100 à 4317 Faimes, désigné pour représenter la Commune de Faimes.

Adresse du courriel : delchambrej@icloud.com - Numéro de portable : 0474/ 30 15 88 ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 24 octobre 2024 a désigné les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s)) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;

Attendu que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateur) doit être communiquée à l'Asbl GIG dans les meilleurs délais ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 30.000,00 € H.T.V.A et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1er : De prendre connaissance et d'adopter le projet de convention annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales.

Article 2 : D'acquérir deux accès d'utilisation concomitants.

Article 3 : De désigner Monsieur Jean-Marc Delchambre pour représenter la Commune de Faimes à l'Assemblée générale de l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques.

Article 4 : De désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé.

Article 5 : De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée en double exemplaire à l'Asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie).

Article 6 : De verser la cotisation de 25,00 et d'en inscrire le montant à l'article budgétaire 105/332/01 au budget ordinaire 2025, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

Article 7 : D'inscrire un montant de 1.802,50 € (7/12) à l'article budgétaire 104/123/13 au budget ordinaire 2025 et un montant de 3.090,00 € au budget ordinaire des années à venir.

Article 8 : De charger le Bourgmestre, Jean-Marc Delchambre et la Directrice générale ff, Fatima Laaouej, de signer la convention.
Article 9 : De transmettre la délibération par copie avancée par courriel à info@gigwal.org
Article 10 : De transmettre copie de la présente délibération au service finances.

16. Marché public - Enseignement - Classes de neige 2026 à 2029 - Cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 466 relatif au marché "ECOLE - Voyage Classes de neige 2026 à 2029" établi par la Commune de Faimes ;

Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (ÉCOLE - Voyage Classes de neige 2026 à 2029), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21 % TVA comprise ;
* Reconduction 1 (ÉCOLE - Voyage Classes de neige 2026 à 2029), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21 % TVA comprise ;
* Reconduction 2 (ÉCOLE - Voyage Classes de neige 2026 à 2029), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21 % TVA comprise ;
* Reconduction 3 (ÉCOLE - Voyage Classes de neige 2026 à 2029), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 722/124-22 et au budget des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 avril 2025, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 7 mai 2025 ;

À l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 466 et le montant estimé du marché "ECOLE - Voyage Classes de neige 2026 à 2029", établis par la Commune de Faimes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21 % TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 722/124-22 et au budget des exercices suivants.

17. Contrat Rivière Meuse Aval – Approbation du programme d'actions 2026-2028

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de « Faimes » est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

Considérant que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (72 observations dont 23 sont considérées comme points noirs prioritaires) ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Attendu que le programme d'actions 2023-2025 adopté par le Conseil Communal en date du 16/08/2022 doit être actualisé pour ce nouveau programme triennal ;

Considérant que le programme d'actions 2026-2028 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

Sur proposition du collège communal :

À l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1 : D'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2026-2028 à entreprendre **jointe en annexe**.

Article 2 : De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme.

Article 3 : D'allouer annuellement une subvention minimum de 1591,05 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2026-2028.

Article 4 : D'autoriser le CRMA à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3e catégorie (de gestion communale) durant toute la période du programme d'actions 2026-2028.

Article 5 : D'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leur comportement sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées…).

Article 6 : De transmettre la présente délibération et ses annexes en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n° 8.

18. Rapport de rémunération 2024 des mandataires

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 intégré par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'obligation pour le Conseil communal d'établir un rapport annuel de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le décret du 29 mars 2018 vise à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats au sein des structures locales et supra-communales et de leurs filiales ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

ARRÊTE le rapport de rémunérations perçues dans le courant de l'exercice 2024 par les mandataires communaux conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que repris en annexe de la présente délibération.

DÉCIDE de transmettre le présent rapport – qui fait partie intégrante de la présente délibération – au SPW – DGO5 – Département des Politiques publiques locales – via l'application du registre institutionnel https://registre-institutionnel.wallonie.be comme stipulé dans la circulaire ministérielle.

19. Acquisition terrain jouxtant le site du Cortil Jonet

Vu les dispositions de l'article 9 de la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'acquisition pour cause d'utilité publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient, dans un but d'utilité publique, afin de pouvoir disposer de l'espace suffisant en vue de l'aménagement des installations sportives de la Commune, d'acquérir un terrain mis en vente à Borlez, en retrait de la rue Georges Berotte, 13 à extraire de la parcelle cadastrée sous section B, numéro 35m et jouxtant les installations du Cortil ;

Considérant que le terrain a une contenance estimée de 2.100 m² ;

Vu l'offre d'acquisition formulée par la Commune au prix de 50.000 € ;

Vu l'avis du Notaire Christophe Van den Broeck annexé et faisant partie intégrante de cette délibération ;

Considérant qu'au vu des points de comparaison et du marché immobilier actuel, le Notaire Van den Broeck estime que l'offre formulée pour le bien pré-décrit est conforme et adéquate ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 2 abstentions de Monsieur Patrice Decelle et Madame Virginie Klassen,

Approuve le projet d'acte d'acquisition d'un terrain en retrait de la rue Georges Berotte, 13, à extraire de la parcelle cadastrée sous section B, numéro 35m, d'une superficie estimée à 2.100 m², pour cause d'utilité publique, et pour le prix de 50.000 €.
L'acte sera passé devant Notaire par Monsieur le Bourgmestre assisté de Madame la Directrice générale faisant fonction.

20. Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles - Compte exercice 2024 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Revu notre délibération en séance du 28 août 2023 par laquelle le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église Ste-Madelberte de Celles et notre délibération en séance du 02 septembre 2024 approuvant la modification budgétaire n° 1 du budget pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du 16 janvier 2025, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Ste Madelberte de Celles arrête le compte pour l'exercice 2024 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 29 avril 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte de la fabrique pour l'année 2024, sans remarque ni correction ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Ste Madelberte de Celles au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Décide,
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église Ste Madelberte de Celles pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 janvier 2025, est approuvé à l'unanimité.
Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales (dont subside communal = 0,00 €)	18.427,83 €
Recettes extraordinaires totales (dont subside communal = 3.000,00 €)	19.474,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.731,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.439,48 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	11.390,55 €
Recettes totales	**37.902,06 €**
Dépenses totales	**29.561,73 €**
Résultat comptable	**8.340,33 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Ste Madelberte de Celles et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

21. Fabrique d'église St Pierre Borlez Aineffe - Compte exercice 2024 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Revu notre délibération en séance du 28 août 2023 par laquelle le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église St-Pierre de Borlez-Aineffe et notre délibération en séance du 02 septembre 2024 approuvant la modification budgétaire n° 1 du budget pour l'exercice 2024 ;

Vu le compte 2024 de la fabrique d'église St-Pierre de Borlez-Aineffe, arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 22 avril 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 14 mai 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte pour l'année 2024 de la fabrique, sous réserve des remarques et corrections suivantes :

- R15 Produit des troncs, quêtes et oblations : 628,31 € au lieu de 748,31 € ; selon le plan comptable, il convient de distinguer les collectes et les casuels (cf. R16) ;
- R16 Droit de la fabrique dans les inhumations : 120, 00 € au lieu de 0,00 € ; cf. R15 ;
- R20 Reliquat du compte de l'année pénultième : 26.428, 57 € au lieu de 0,00 € ; la fabrique doit reprendre le boni du compte 2023, tel qu'approuvé par la tutelle (cf. délibération du Conseil communal de Faimes du 27/05/2024) ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St-Pierre de Borlez-Aineffe au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide,

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église St-Pierre de Borlez-Aineffe pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 22 avril 2025, est approuvé à l'unanimité.

Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales (dont subside communal = 0,00 €)	31.441,55 €
Recettes extraordinaires totales (dont subside communal = 0,00 €)	26.428,57 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.317,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.360,45 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	**57.870,12 €**
Dépenses totales	**21.677,82 €**
Résultat comptable	**36.192,30 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église St-Pierre de Borlez-Aineffe et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les

60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

22. Fabrique d'église St-Georges de Les Waleffes - Compte exercice 2024 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Revu notre délibération en séance du 28 août 2023 par laquelle le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église de Les Waleffes et notre délibération en séance du 18 novembre 2024 approuvant la modification budgétaire n° 1 du budget pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du 23 janvier 2025 parvenue à l'autorité de tutelle en date du 25 avril 2025, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de la fabrique d'église St Georges de Les Waleffes arrête le compte pour l'exercice 2024 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 15 mai 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte pour l'année 2024, sans remarque ni correction ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St Georges de Les Waleffes au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide,

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église St Georges de Les Waleffes pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 janvier 2025, est approuvé à l'unanimité.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales (dont subside communal = 12.761,41 €)	28.768,35 €
Recettes extraordinaires totales	369,35 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.250,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.695,16 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	**29.137,70 €**
Dépenses totales	**28.945,28 €**
Résultat comptable	**192,42 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église St Georges de Les Waleffes et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima M Delchambre Jean-Marc